

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement Place du Fort, Chemin du Fort et Rue des Pyrénées

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise PCE SERVICES en date du 7 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques (Fibre optique) Place du Fort – Chemin du Fort et Rue des Pyrénées.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Place du Fort – Chemin du Fort et Rue des Pyrénées 31180 CASTELMAUROU, à partir du 12 décembre 2022, pour une durée n'excédant pas 10 jours.

**Article 2** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 4** : La vitesse au droit de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour sécuriser le secteur des travaux et réguler la circulation.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
  - PCE SERVICES – 175 Rue de la Maladière 42120 PARIGNY
  - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 12 décembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : *14 décembre 2022*